

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

SEPTIÈME ANNÉE N° 599 DU 28 JUIN 2012

1801/2012 : 211<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

## LA CITATION DE LA SEMAINE

« CEUX QUI NE BOUGENT PAS NE SENTENT PAS LEURS CHAINES »

ROSA LUXEMBOURG

« RÉPÉTEZ UN MENSONGE ASSEZ FORT ET ASSEZ LONGTEMPS ET LES GENS LE CROIERONT »

ADOLF HITLER



**LUREL DOIT DÉMISSIONNER  
DE LA PRÉSIDENTENCE  
DE LA RÉGION**

# À LA UNE

## LUREL DOIT DÉMISSIONNER

Les membres du gouvernement Ayrault ont signé il y a un mois , lors du premier Conseil des ministres, une charte de déontologie qui énonce « quelques principes simples » qui doivent « guider » leur comportement. « Le bon fonctionnement d'une démocratie passe par l'existence d'un lien de confiance entre les citoyens et ceux qui gouvernent. (...) Elle se construit jour après jour, au vu de l'action du gouvernement et de l'image donnée par ceux qui en sont membres. Un manquement isolé peut, à lui seul, suffire à l'entamer durablement », peut-on lire en introduction du texte, qui contient cinq chapitres.

### 1. Solidarité et collégialité

"Chaque membre du gouvernement a le droit de s'exprimer (...) y compris sur les sujets extérieurs à ses attributions. Une fois que la décision est prise, au besoin après arbitrage du chef du gouvernement, c'est le principe de solidarité qui s'applique. L'expression, directe ou indirecte, de désaccords ne peut qu'affaiblir le gouvernement et susciter le scepticisme des citoyens à l'égard de la crédibilité de l'action politique".

### 2. Concertation et transparence

"Les membres du gouvernement doivent être à l'écoute des citoyens". Des relations suivies avec les partenaires institutionnels "doivent aller de pair avec un développement de la consultation du public en utilisant les possibilités offertes par l'internet (...) Plus généralement, le gouvernement a un devoir de transparence. Il respecte scrupuleusement les dispositions garantissant l'accès des citoyens aux documents administratifs. Il mène une action déterminée pour la mise à disposition gratuite et commode sur internet d'un grand nombre de données publiques".

### 3. Impartialité

"Les membres du gouvernement sont au service de l'intérêt général. Ils doivent, non seulement faire preuve d'une parfaite impartialité, mais encore prévenir tout soupçon d'intérêt privé. C'est la raison pour laquelle ils remplissent et signent une déclaration d'intérêts lors de leur entrée en fonctions, déclaration qui est rendue publique, à l'exception des informations concernant des tiers.

En outre, ils confient la gestion de leur patrimoine mobilier à un intermédiaire agréé, sur la base d'un mandat garantissant qu'ils ne pourront intervenir directement dans cette gestion. Les membres du gouvernement s'abstiennent de donner suite à toute invitation pour un séjour privé qui émanerait d'un gouvernement étranger ou de personnes physiques ou morales dont l'activité est en relation avec leur département ministériel. Ils remettent au service des domaines, soit immédiatement, soit à l'issue de leurs fonctions, les cadeaux d'une valeur supérieure à 150 euros. Ils s'abstiennent absolument de toute intervention concernant la situation d'un membre de leur famille ou d'un proche".

#### 4. Disponibilité

"Les membres du gouvernement consacrent tout leur temps à l'exercice de leurs fonctions ministérielles. Ils doivent, de ce fait, renoncer aux mandats exécutifs locaux qu'ils peuvent détenir".

5. Intégrité et exemplarité "Les moyens mis à la disposition des ministres sont réservés à l'accomplissement de leur mission. Seules les dépenses directement liées à l'exercice des fonctions sont prises en charge par l'Etat. Les membres du gouvernement disposant d'un logement de fonction déclarent l'avantage en nature correspondant. Les membres du gouvernement privilégient le train pour les déplacements d'une durée inférieure à trois heures. Sauf contrainte particulière justifiant une escorte motocycliste, leurs déplacements en automobile se font dans la discrétion et le respect des règles du code de la route".

**Nous attendons toujours après ces belles paroles la démission de VICTORIN LUREL . En prenant autant de temps pour se conformer aux principes qu'il a approuvé en signant ce code , il se met en situation de prise illégale d'intérêt car en tant que membre du gouvernement il vote des subventions pour la région qu'il utilise en tant que exécutif de cette collectivité territoriale .**

## LA RÉDACTION





# AFFAIRES NATIONALES

## POLITIQUE

### LA FRANCE ET L'IMMIGRATION

La politique migratoire a été largement communautarisée. Les États européens ne conservent une souveraineté réelle que sur les entrées pour motif économique. Le pouvoir de la France se résume à énoncer les conditions d'exercice des droits que les étrangers peuvent faire valoir, tout en respectant la législation européenne. Leur marge de manœuvre est étroite. Les jugements de la Cour de Justice européenne, pris dans un pays à propos de cas précis, s'étendent directement à tous les autres. Celle-ci veille à ce que les directives soient correctement transposées par les États sous peine de sanction, et les Cours nationales intègrent la jurisprudence européenne directement dans leurs propres jugements. La décision de la Cour de cassation du 5 juin 2012 d'interdire la garde-à-vue d'étrangers dépourvus de titre de séjour pour ce seul motif, en application de la directive européenne de 2008, nécessite une révision du dispositif d'éloignement. Que peut dire le ministre de l'Intérieur, sinon qu'il va essayer de maintenir le principe de reconduite à la frontière dans le cadre du droit tel qu'il est et qui l'oblige ? Sans combinaison possible de ces deux impératifs, aucune maîtrise de l'immigration ne serait possible. Durant la campagne, le programme du PS s'est contenté d'énoncer des généralités. L'immigration était évoquée dans les 60 propositions de François Hollande, au point 50 : « J'accorderai le droit de vote aux élections locales aux étrangers résidant légalement en France depuis cinq ans. Je conduirai une lutte implacable contre l'immigration illégale et les filières de travail clandestin. Je sécuriserai l'immigration légale. Les régularisations seront opérées au cas par cas sur la base de critères objectifs ». On ne peut guère faire plus vague. Au pouvoir désormais, il va devoir préciser les choses. Pour l'instant, Manuel Valls s'en tient, prudemment, à la proposition 50 du président, et déclare appliquer non pas sa politique mais celle du président de la République, pour ce qui relève de la compétence de son ministère. La régularisation sur critère - emploi, attaches familiales, scolarisation des enfants -, appliquée de la même manière dans toutes les préfectures, ressemble exactement aux régularisations déjà pratiquées par le PS dans le passé. Le nombre de personnes régularisées dépendra du nombre de personnes susceptibles de l'être en fonction des critères retenus, et en aucun cas d'un objectif quantitatif fixé par avance.

## **ÉCONOMIE, SOCIAL, SANTÉ, SOCIÉTÉ**

### **LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES**

Un décret précise la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de consommation des espaces agricoles dans les départements d'outre-mer et de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin Outre-mer. L'ordonnance du 22 juillet 2011 a renforcé, en les adaptant aux départements et collectivités d'outre-mer concernés, les mesures de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMA du 27 juillet 2010) relatives à la lutte contre la régression des terres agricoles. En effet, les terres agricoles des départements et collectivités d'outre-mer sont soumises à une pression foncière urbaine extrêmement forte, qui a des conséquences d'autant plus importantes sur l'agriculture que les terres arables y sont relativement plus rares qu'en métropole. L'extension urbaine combinée à un mitage du territoire rural, lié à la diffusion de l'habitat individuel, menace de réduire à néant les meilleures terres agricoles d'ici quelques décennies, notamment à la Martinique et à La Réunion. Ce texte vise à stopper le gâchis de terres agricoles en améliorant la procédure de remise en culture des terres incultes ou insuffisamment exploitées. L'article 2 de l'ordonnance a étendu aux départements d'outre-mer et dans le département de Mayotte le rôle de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue par l'article 51 de la LMA, en en adaptant la composition et en en élargissant les compétences. Cette commission, présidée par le préfet et composée d'experts en matière de foncier agricole en proportion égale (représentants de l'Etat concernés, profession agricole, opérateur foncier agricole, propriétaire foncier, association agréée de protection de l'environnement), aura un rôle déterminant sur les projets entraînant un déclassement des terres agricoles puisqu'elle est appelée à donner un avis favorable, selon des critères strictement encadrés, sur le projet présenté. A Saint-Martin, compte tenu des compétences que cette collectivité est appelée à exercer à compter du 1er janvier 2012 en matière d'urbanisme, cette commission aura un rôle consultatif de portée générale. Un décret publié aujourd'hui au Journal officiel précise la composition et les modalités de fonctionnement de la commission de consommation des espaces agricoles dans les départements d'outre-mer et de Mayotte et à Saint-Martin. Il précise les délais affectant la procédure relative aux terres incultes ou manifestement sous-exploitées. Il fixe également la liste des pièces et des informations à fournir pour déclarer une intention de morcellement de parcelles agricoles dans ces mêmes collectivités. Ce texte entre en vigueur le vendredi 29 juin, à l'exception des dispositions relatives au contrôle du morcellement des terres agricoles qui entrent en vigueur le 1er juillet 2012.

Décret n° 2012-824 du 26 juin 2012 relatif à la mise en œuvre de la préservation des terres agricoles, à la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées et au contrôle du morcellement des terres agricoles dans les départements d'outre-mer et de Mayotte, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

## **LA COUR DES COMPTES REFUSE DE CERTIFIER LES COMPTES DE LA BRANCHE FAMILLE**

Après deux années de certification avec réserves, la Cour des comptes a refusé, le 28 juin, de certifier les comptes 2011 de la branche Famille et de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Cette décision intervient dans le cadre de la mission de certification annuelle confiée à la cour par la loi organique du 2 août 2005 sur les lois de financement de la sécurité sociale. Bien que concernant les comptes d'un régime de sécurité sociale, la nouvelle ne manquera pas d'intéresser les départements. En effet, le refus de certification s'appuie sur "le montant agrégé des erreurs de portée financière". Comme indiqué, il s'agit bien d'erreurs (essentiellement des versements indus ou des trop-versés) et non de fraude avérée, même si certaines erreurs peuvent reposer sur des documents eux-mêmes erronés. Ce montant est estimé à 1,6 milliard d'euros en 2011, contre 1,2 milliard en 2010 (montant déjà jugé très élevé lors de la certification des comptes 2010). Selon la cour, l'augmentation de ce montant élevé "des erreurs de portée financière met en lumière l'inadaptation du dispositif de contrôle interne de la branche", celui-ci étant lui-même affecté "par des insuffisances de conception et de pilotage par la Cnaf". Ce résultat est d'autant moins satisfaisant que la Cnaf a développé, en 2010, des "boucles d'amélioration de la qualité" qui permettent, sur la base d'échantillons de droits liquidés et mis en paiement, d'identifier les principaux motifs d'erreur et de mettre en oeuvre les actions de redressement nécessaires. Mais, sur les cinq boucles qualité prévues, seules deux l'ont été effectivement en 2010 dans la totalité des CAF, tandis que la boucle qualité dédiée au RSA l'a été seulement en 2011. Celle-ci a d'ailleurs fait apparaître "des résultats encore plus dégradés" que ceux des deux premières boucles (dont celle sur l'allocation logement). Le "taux d'incidence financière" des erreurs sur le RSA atteint ainsi 18,14%, alors qu'il n'est que de 0,36% pour les allocations familiales et de 12 à 16% pour les différentes prestations liées au logement. Ce taux correspond aux résultats de tests dits de "reliquidation", qui consistent à retraiter un échantillon de dossier ayant déjà fait l'objet d'une décision. De même, la Cnaf s'est engagée en 2009 dans "un chantier de refonte de grande ampleur" de son dispositif de contrôle interne, mais celui-ci semble encore loin de produire tous ses effets.



La Cnaf a aussitôt réagi à la non-certification de ses comptes. Dans un communiqué du 28 juin, elle reconnaît que le RSA et les allocations logement "engendrent 79% du total des anomalies non corrigées de la branche et 94% de la dégradation enregistrée entre 2010 et 2011 alors qu'elles constituent moins de 30% du total des allocations à la charge de la branche". Sur le RSA, la caisse explique qu'"une part de cette dégradation (25%) résulte de la poursuite de la montée en charge du RSA (effet volume) mais, pour l'essentiel, il s'agit d'un accroissement significatif des anomalies pour le RSA-socle (+23%) et pour le RSA-activité (+62%)". Pour justifier cette dégradation, elle avance que les raisons "doivent être recherchées principalement dans les caractéristiques propres de ces prestations". La Cnaf met notamment en avant l'obligation d'adapter en permanence le montant des allocations aux ressources des bénéficiaires et à leur situation d'emploi. Deux données qui subissent elles-mêmes de fortes variations avec l'aggravation de la crise économique, même si le nombre de "faits générateurs" - autrement dit, le nombre d'éléments à prendre en compte dans le calcul des droits - n'a progressé que de 5,5% en 2011 (soit beaucoup moins que la progression des erreurs). Un chiffre mis en avant par la Cnaf elle-même montre l'ampleur du problème : alors que le RSA représente 8 milliards d'euros de versements annuels contre 35 milliards pour les prestations familiales, il génère plus de 700 millions d'indus, contre 560 millions pour l'ensemble des prestations familiales. Ces observations de la Cour des comptes - et les réponses de la Cnaf - ne manqueront de conforter certains départements, qui entretiennent des relations parfois tendues avec leur CAF sur la question du contrôle du RSA.

## **RENDRE LE TRANSPORT URBAIN PLUS INTELLIGENT**

De substantielles économies directes et indirectes sont réalisables avec une meilleure coordination des réseaux de transport (métro, tramways, bus, automobiles, vélos en libre service) et de la circulation en ville. Dans cette optique, Veolia transdev et IBM viennent d'officialiser le développement de la solution "Smarter mobility" dont une première application est déployée à Lyon dans le cadre du programme Optimod. De nouveaux services de mobilité seront testés et validés à partir d'une gestion optimisée des différents modes de transport. En associant leur expertise, dans les transports publics et dans la gestion et l'analyse avancée de gros volumes de données ("big data"), les deux partenaires entendent proposer des solutions pour réduire les coûts opérationnels et tirer profit des modèles de gestion prédictive. Ils seront ainsi en mesure de déterminer la vitesse du trafic routier, d'établir les heures d'arrivées relatives à chacun des systèmes de transports disponibles et d'anticiper les conséquences de certains événements susceptibles d'engendrer des perturbations (pluie, tempête, accidents sur la route...). Les usagers, via un smartphone ou une tablette, auront accès aux informations sur le trafic en temps réel, pour concevoir

des trajets multimodaux sans interruption en disposant d'une capacité renforcée pour contourner les "obstacles" lorsqu'ils se présentent. "Les solutions développées offrent de nouvelles perspectives", a déclaré Gérard Collomb, sénateur-maire de Lyon, qui a fait appel aux deux partenaires "pour construire les outils de la mobilité de demain".

## PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION



# AFFAIRES INTERNATIONALES

## SOCIÉTÉ MONDIALE

### OIT : L'ÉCONOMIE MONDIALE EST TROP CENTRÉE SUR LA FINANCE

Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT), Juan Somavia, a affirmé mercredi qu'il est possible de modifier les modèles inefficaces de croissance actuellement à l'œuvre dans l'économie mondiale à condition de « redéfinir les priorités et de briser les dogmes du passé ». « On a trop été dans l'idéologie pour définir les politiques et pas assez du côté de la fibre humaine pour les individus, les familles et les populations dans leur ensemble », a estimé M. Somavia. « Trop pour la finance, pas assez pour le social », a-t-il résumé dans un discours prononcé lors de la session plénière de la Conférence internationale du Travail. Le crash financier de 2008 était selon M. Somavia « non pas un malheureux accident sur une route sécurisée » mais plutôt un « carambolage » causé par le modèle de mondialisation dont les valeurs ont été forgées dans les années 80, avant de passer à la vitesse supérieure dans les années 90 jusqu'à ce qu'on en « perde le contrôle ». La perspective de plusieurs années supplémentaires de crise ou de faible reprise permet de faire évoluer les mentalités, a souligné le dirigeant de l'OIT en ajoutant que cette période prolongée d'incertitude pouvait nourrir une créativité potentielle, à condition que les dirigeants de la planète redéfinissent les priorités. « Même si elle est indispensable, la croissance ne doit plus être le seul paradigme de l'économie mondiale. A compter d'aujourd'hui, la création d'emplois de qualité notamment pour les jeunes, la réduction de la pauvreté et de l'économie informelle, la promotion de la croissance des classes moyennes ainsi que l'accès à l'égalité des chances doivent aussi être retenus comme critères pour mesurer les progrès en matière d'économie », a indiqué M. Somavia. Le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT peut être un outil utile pour réaliser ces objectifs. Adopté par l'OIT en 2009 en réponse à la crise économique mondiale de 2007-2008, le Pacte offre une palette d'initiatives que les pays peuvent adapter à leur situation et besoins spécifiques. Parmi elles, figurent le maintien des travailleurs dans l'emploi, la pérennisation des entreprises, l'accélération de la création d'emplois et de la reprise de l'emploi, associés à la protection sociale, en particulier pour les plus vulnérables.



## AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

### PÉTROLE : LE VENEZUELA ET L' ARABIE SAOUDITE

Le Venezuela est devenu le premier détenteur de réserves prouvées de pétrole devant l'Arabie Saoudite. Durant ses 14 années de pouvoir, Hugo Chavez a renforcé le contrôle de l'État sur le secteur pétrolier, tout en bénéficiant d'une hausse sans précédent des cours mondiaux du brut. Pour savoir comment les réserves pétrolières du Venezuela ont pu dépasser en quelques années celles de l'Arabie saoudite, il convient de revenir sur l'intégration partielle des ressources en huile extra-lourde, situées pour l'essentiel le long du fleuve Orénoque, dans les statistiques des réserves pétrolières prouvées du Venezuela. Mais pour bien comprendre comment un tel "miracle" a pu se produire, il faut d'abord s'arrêter sur deux distinctions préalables utiles : celle entre pétroles conventionnel et non conventionnel ; et celle entre ressources et réserves. Il faut aussi intégrer quelques données chiffrées importantes. On entend par pétrole non-conventionnel tout pétrole qui ne peut être exploité de façon classique et notamment parce que sa texture est trop visqueuse ou trop dense. L'essentiel des réserves pétrolières du Venezuela se compose de pétrole non-conventionnel (huile extra-lourde) et même ses réserves conventionnelles se compose essentiellement de pétrole lourd. Les réserves prouvées se composent par définition de l'ensemble du pétrole que l'on considère pouvoir extraire raisonnablement à l'avenir à partir des réservoirs connus, compte tenu des conditions techniques et économiques du moment. Les ressources en place représentent un chiffre bien supérieur à celui des réserves mais n'intègrent ni la notion de volumes techniquement récupérables (les taux de récupération), ni celle de la rentabilité liée aux conditions économiques (l'évolution tendancielle des cours mondiaux du brut). D'où l'intérêt de parler de préférence de réserves prouvées, terme plus précis, même si ce concept est lui-même parfois d'une fiabilité aléatoire selon les sources statistiques de référence. Pour le Venezuela, les spécialistes du United States Geological Survey (USGS) évaluait en 2009 à 1.300 milliards de barils (1.300 Gb) les ressources d'huile extra-lourde en place, dont 395 Gb minimum seraient récupérables, voire 652 Gb au maximum, en fonction de l'évolution des taux de récupération espérés à terme (30% à 50%). Petróleos de Venezuela SA (PDVSA), la compagnie pétrolière nationale vénézuélienne, peut donc légitimement estimer très officiellement que les réserves prouvées du pays s'élèvent à 297 Gb (60 Gb de pétrole lourd conventionnel + 237 Gb d'huile extra-lourde, pétrole non conventionnel) d'autant plus que d'autres organismes vont jusqu'à évaluer le niveau des ressources en place d'huile extra-lourde à 2.250 Gb. Pour la BP Statistical Review of World Energy 2012, parue mi-juin, le Venezuela disposait déjà en 1991, de 62 Gb de réserves prouvées, en l'espèce du pétrole lourd

conventionnel, auxquels ont été ajoutés ces dernières années différents volumes de réserves prouvées additionnelles d'huile extra-lourde (pétrole non-conventionnel) pour atteindre d'abord un total de réserves prouvées de 211 Gb fin 2010, puis 296 Gb fin 2011. Les réserves prouvées de pétrole du Venezuela représentent donc désormais 17,9% des 1.652 Gb constituant l'ensemble des réserves prouvées mondiales selon cette source. Du fait de l'intégration progressive, mais massive des pétroles non-conventionnels dans les chiffres mondiaux des réserves, l'Arabie saoudite, jusqu'alors leader mondial, avec 265 Gb de réserves prouvées de pétrole exclusivement conventionnel ne contrôle plus, en théorie en 2012 "que" 16,1% des réserves prouvées mondiales contre plus de 21% cinq ans auparavant, lorsque les réserves prouvées mondiales s'établissaient à 1.237 Gb, selon cette même source.

## **ORIENT**

### **LE GROUPE D'ACTION POUR LA SYRIE**

L'émissaire spécial des Nations unies et de la Ligue arabe, Kofi Annan, a finalement réussi à surmonter les divergences entre participants pour réunir, pour la première fois, samedi à Genève un «groupe d'action sur la Syrie» pour essayer de trouver une issue à la crise qui déchire ce pays. Cette réunion, au niveau des ministres des Affaires étrangères, rassemblera les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les Etats-Unis, la Russie, la Chine, la France et la Grande Bretagne. Seront présents également la Turquie, le Haut représentant de l'Union européenne, le Secrétaire général des Nations unies et celui de la Ligue arabe. La Russie avait demandé que l'Iran y soit également présent, alors que les divisions persistent entre Occidentaux et Russes sur la complexe crise syrienne. Les pourparlers de Genève devraient se concentrer sur une nouvelle version du plan de paix de Kofi Annan, qui n'a jamais été respecté par toutes les parties. Sur le terrain la situation est toujours tendue. Une télévision officielle a été la cible hier d'un attentat sanglant près de Damas, le premier du genre en 15 mois de crise. Trois journalistes et quatre gardiens du siège d'Al-Ikhbariya ont été tués et «d'autres personnes ont été enlevées par les terroristes qui ont aussi volé du matériel», selon l'agence officielle Sana. Le ministère de l'Information a dénoncé une «agression odieuse contre la liberté de la presse», en s'en prenant aux sanctions de l'Union européenne visant les radios et télévisions syriennes, qu'elle accuse d'inciter à la violence et de «servir d'instrument de propagande du régime». A Genève, la Commission d'enquête internationale, mandatée par l'ONU, a estimé que la situation en Syrie ressemble de plus en plus à une guerre civile avec la multiplication des violences confessionnelles. Le président syrien Bachar al Assad a reconnu, de son côté, que son pays se trouve dans «une véritable situation de guerre», se disant déterminé à gagner face aux «groupes terroristes». La Turquie, malgré ses diatribes menaçantes, récemment, contre Damas dont la DCA a abattu un de ses avions de combat, a baissé le ton affirmant qu'elle n'avait pas l'intention d'attaquer la Syrie mais promettant de répondre de façon approprié à toute «provocation» de son voisin, avec lequel il partage une frontière commune de plus de 900 kilomètres. La presse turque avait ces derniers jours relayé le durcissement de ton du chef du gouvernement à l'égard de Damas. «La Syrie est un ennemi de fait», titrait le quotidien Milliyet. Lors d'une réunion, mardi à Bruxelles, l'Otan, dont la Turquie est membre, a condamné l'attitude syrienne dans l'incident. Sur la base de l'article 4 du traité de l'Alliance, qui prévoit que tout pays membre peut recourir au

Conseil quand il estime que son intégrité territoriale, ou sa sécurité, est menacée, une éventuelle action contre la Syrie était dans l'air.

**PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**



## **ÉTAT DES MARCHÉS**

### **ASIE**

En attendant des nouvelles concrètes d'Europe, les marchés asiatiques évoluent en ordre dispersé ce jeudi matin. La Bourse de Tokyo se distingue malgré tout à la hausse, l'indice Nikkei progressant de 1,5% peu avant la clôture, grâce à l'annonce de ventes de détail meilleures que prévu dans l'archipel nippon en mai et après des chiffres américains plus soutenus. De son côté, Hong Kong gagne 0,3%, le Shanghai Composite est stable (-0,01%), Taiwan baisse de 0,2% et Séoul gagne 0,2%. De son côté, Sydney reste proche de l'équilibre (+0,05%), tandis que Singapour prend 0,9% et la Bourse de Bombay (indice BSE Sensex) avance de 0,2%.

### **ÉTATS UNIS**

Wall Street évoluait en forte baisse jeudi, peu après le jugement de la Cour suprême américaine confirmant la réforme de la santé de Barack Obama, profondément sceptique par ailleurs à l'égard du sommet européen se tenant à Bruxelles: le Dow Jones cédait 1,00% et le Nasdaq 1,37%. Vers 16H00 GMT, le Dow Jones Industrial Average reculait de 127,11 points à 12.499,90 points et le Nasdaq, à dominante technologique, 39,33 points à 2.835,99 points. L'indice élargi Standard & Poor's 500 abandonnait 0,97% (-12,93 points) à 1.318,92 points. En baisse dès l'ouverture, la place new-yorkaise a accentué cette tendance peu après la décision de la Cour suprême des Etats-Unis de confirmer dans son intégralité la loi sur l'assurance-maladie de Barack Obama, apportant toutefois certaines limitations à l'extension de l'aide aux plus pauvres.

### **EUROPE**

Les principales Bourses européennes ont terminé en baisse jeudi, les investisseurs doutant de la capacité des dirigeants européens à juguler la crise lors du sommet de l'Union européen qui se tient jusqu'à vendredi. À Paris, le CAC 40 a terminé en baisse de 0,37% à 3.051,68 points. Le Footsie britannique a cédé 0,56% et le Dax allemand 1,27%, tandis que l'indice paneuropéen FTSEurofirst 300 reculait de 0,50%. Les Bourses de Milan (+0,67%) et Madrid (+0,82%) ont fait figure d'exception, bénéficiant des spéculations sur le fait que les fonds d'urgence de la zone euro pourraient acheter de la dette italienne ou espagnole. Le sommet européen devrait permettre de dégager les grandes lignes d'une union budgétaire, financière et politique à venir et pourrait

approuver une série d'initiatives visant à favoriser une relance de la croissance en Europe. Les dirigeants de l'Union européenne devraient notamment discuter de la possibilité de voir les fonds d'urgence de la zone euro acheter de la dette italienne ou espagnole lors de l'émission de ces titres afin de faire baisser les coûts de financement supportés par Rome et Madrid, ont déclaré jeudi des responsables européens.

## **CHANGE**

L'euro restait à la baisse face au dollar jeudi, dans un marché fébrile alors que s'ouvrait à Bruxelles un sommet européen censé proposer des réponses concrètes pour l'avenir de la zone euro, mais dont les cambistes doutent qu'il apporte des réponses définitives à la crise. Vers 13H00 GMT, l'euro valait 1,2439 dollar contre 1,2467 dollar mercredi vers 21H00 GMT. La monnaie unique européenne est tombée jeudi vers 08H15 GMT à 1,2407 dollar, son plus bas niveau depuis trois semaines et demi. L'euro reculait également face au yen, à 98,77 yens contre 99,36 yens mardi soir, après être tombé vers 08H15 GMT jeudi à 98,33 yens, son niveau le plus faible depuis le 6 juin. Le billet vert baissait face à la devise nipponne, à 79,40 yens contre 79,71 yens la veille. Vers 13H00 GMT, la livre britannique se stabilisait face à l'euro, à 80,01 pence pour un euro, et reculait face au billet vert, à 1,5545 dollar. La devise helvétique baissait très légèrement face à l'euro, à 1,2011 franc suisse pour un euro, et reculait face au billet vert, à 0,9655 franc suisse pour un dollar. L'once d'or a fini à 1.567,75 dollars au fixing du matin contre 1.573,50 dollars mercredi soir. La devise chinoise a terminé à 6,3574 yuans pour un dollar inchangé par rapport à la veille.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

Les prix du pétrole accentuaient leur repli jeudi en fin d'échanges européens, minés par un renforcement du dollar, alors que pesaient les doutes sur l'issue du sommet européen de deux jours qui vient de s'ouvrir à Bruxelles, censé examiner des solutions à la crise en zone euro. Vers 16H00 GMT (18H00 HEC), le baril de Brent de la mer du Nord pour livraison en août, échangé sur l'Intercontinental Exchange (ICE) de Londres, valait 92,09 dollars, en baisse de 1,41 dollar par rapport à la clôture de mercredi. Sur le New York Mercantile Exchange (Nymex), le baril de "light sweet crude" (WTI) pour la même échéance, lâchait 1,56 dollar à 78,65 dollars. Les cours du baril perdaient à nouveau du terrain, dans un marché toujours miné par les inquiétudes sur la zone euro alors que vient de s'ouvrir un sommet de deux jours de l'Union européenne (UE), dont les opérateurs doutent qu'il aboutisse à des mesures décisives.

## **PRÉPARÉE PAR WESLEY AMINATA**





# **M**ANAGEMENT ET DROIT

## **L'ACCEUIL DE STAGIAIRES EN ENTREPRISE**

La période estivale est parfois l'occasion, pour les entreprises, d'accueillir des stagiaires provenant d'horizons divers. Quelle que soit la nature du stage, celui-ci est régi par un statut spécifique, issu principalement du Code de l'éducation.

### 1. Régime applicable

Les stages en entreprises sont régis par les articles L. 612-8 et suivants du Code de l'éducation et le décret n° 2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Ce régime ne doit pas être confondu avec celui applicable aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, qui sont des dispositifs spécifiques prévus respectivement par les articles L. 6211-1 et suivants et L. 6325-1 et suivants du Code du travail.

### 2. Champ d'application

Les stages en entreprise, obligatoires ou optionnels, s'intègrent dans le cadre d'une « formation supérieure diplômante ou non diplômante. » (article 1er du décret du 31 mars 2006 (ci-après « le Décret »)). Le texte précise que ces stages sont intégrés à un cursus pédagogique dans les conditions suivantes : Leur finalité et leurs modalités sont définies dans l'organisation de la formation ; Ils font l'objet d'une restitution de la part de l'étudiant donnant lieu à évaluation de la part de l'établissement. Sont également intégrés à un cursus les stages organisés dans le cadre : Des formations permettant une réorientation et proposées aux étudiants, notamment sur les conseils des services d'orientation ou d'un responsable de l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle l'étudiant s'est engagé initialement ; De formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle et validées en tant que telles par le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant ; Des périodes pendant lesquelles l'étudiant suspend temporairement sa présence dans l'établissement dans lequel il est inscrit pour exercer d'autres activités lui permettant exclusivement d'acquérir des compétences en cohérence avec sa formation. Les stages susvisés sont soumis au régime obligatoire, qu'ils soient effectués au sein d'une association, d'une entreprise publique ou d'un établissement public à caractère industriel et commercial.

### 3. Convention de stage

Les stages en entreprise doivent obligatoirement faire l'objet d'une convention établie entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement (article L. 612-8 du Code de l'éducation). Cette convention doit contenir au moins les clauses suivantes : La définition des activités confiées au stagiaire en fonction des objectifs de formation ; Les dates de début et de fin du stage ; La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise ; Le montant de la gratification versée au stagiaire et les modalités de son versement ; La liste des avantages offerts, le cas échéant, par

l'entreprise au stagiaire (restauration, hébergement, remboursement des frais, etc.) ; Le régime de protection sociale dont bénéficie le stagiaire, y compris la protection en cas d'accident du travail ainsi que, le cas échéant, l'obligation faite au stagiaire de justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ; Les conditions dans lesquelles les responsables du stage, l'un représentant l'établissement, l'autre l'entreprise, assurent l'encadrement du stagiaire ; Les conditions de délivrance d'une « attestation de stage » et, le cas échéant, les modalités de validation du stage pour l'obtention du diplôme préparé ; Les modalités de suspension et de résiliation du stage ; Les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter, notamment dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement d'enseignement ; Les clauses du règlement intérieur de l'entreprise applicables au stagiaire, lorsqu'il existe. Par ailleurs, il est obligatoire d'annexer, à la convention de stage, la « charte des stages étudiants en entreprise » du 26 avril 2006.

#### 4. Durée du stage

Selon l'article L. 612-9 du Code de l'éducation, la durée du ou des stages effectués « par un même stagiaire dans une même entreprise » ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Par exception, les stages effectués par des étudiants qui interrompent momentanément leur formation afin d'exercer des activités visant exclusivement l'acquisition de compétences en liaison avec cette formation, ainsi les stages qui sont prévus dans le cadre d'un cursus pluriannuel de l'enseignement supérieur, peuvent être d'une durée plus longue.

#### 5. Gratification du stage

Lorsque la durée du stage au sein d'une même entreprise est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages font l'objet d'une gratification versée mensuellement (article L. 612-11 du Code de l'éducation). Le Décret précise à cet égard que la durée de stage s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants prolongeant le stage. Le montant horaire de la gratification est, au minimum, fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (23 euros en 2012, soit une gratification horaire de 2,87 euros). Attention : si la convention collective applicable prévoit un montant supérieur, il doit être appliqué à la place. Précisons qu'en cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée (article 6-1 du Décret). Les gratifications qui n'excèdent pas le plafond légal n'ont pas le caractère d'un salaire et, par conséquent, sont exonérées de cotisations sociales (article D. 242-2-1 du Code de la sécurité sociale).

#### 6. Obligations de l'entreprise d'accueil

L'article L. 612-13 du Code de l'éducation impose aux entreprises d'accueil de tenir à jour un registre des conventions de stage, indépendamment du registre unique du personnel. Précisons par ailleurs qu'aucune convention de stage ne peut être conclue : pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspension de son contrat de travail ou de licenciement ; pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent ; pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise ; et pour occuper un emploi saisonnier. Dans le cas contraire, le stagiaire serait fondé, sous certaines conditions, à se prétendre titulaire d'un contrat de travail. Enfin, l'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des



stages dans un même poste n'est possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent (article L. 612-10 du Code de l'éducation). Le texte précise que cette disposition n'est pas applicable lorsque le stage précédent a été interrompu avant son terme à l'initiative du stagiaire.

## 7. Statut du stagiaire

Les stagiaires ont accès aux activités sociales et culturelles du comité d'entreprise dans les mêmes conditions que les salariés (article L. 612-12 du Code de l'éducation). Ils bénéficient en outre des dispositions du Code de la sécurité sociale relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, pendant la durée du stage (article L. 412-8 du Code de la sécurité sociale). Enfin, ils sont soumis aux dispositions du règlement intérieur qui leur sont applicables.

### PRÉPARÉE PAR ROMUALD MYRIAM



## T ABLEAU DE BORD

### LE SMIC:

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er juillet 2012 à **9,40 €** soit **1425,7 € brut mensuel** sur la base de la durée légale de travail de 35 heures hebdomadaire (**1120 net**).

Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minima est de: **1679,7 € brut mensuel** dont **254€** de prime BINO.

Avec les critères de Guadeloupe les chiffres sont : **9,50 brut ; 1440,86 brut**

### INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION:

L'indice du coût de la construction (ICC), s'élève au 4e trimestre 2011 à 1.638 points soit une augmentation annuelle de 6,85 %. Au quatrième trimestre 2011, l'indice des loyers commerciaux s'établit à 106,28. Sur un an, il est en hausse de 3,26 %.

### POPULATION

POPULATION:2010: 407 205 habitants

### OFFRE

PIB 2010 : 8,9 dont 34 % de PIB non marchand ( 3,1 )

IMPORTATIONS 2010: 2,5

RESSOURCES TOTALES : 11,4

## DEMANDE

CONSOMMATION 2010:10,3  
INVESTISSEMENT 2010 : 0,8  
EXPORTATIONS 2010 : 0,3  
DEMANDE TOTALE : 11,4

## PRIX

AVRIL 2012 : 1,9% SUR UN AN (1,6 % SUR UN AN EN MARS )

## EMPLOI , CHÔMAGE

DEMANDEURS D'EMPLOI EN AVRIL : 64.610  
OFFRE D'EMPLOI EN AVRIL :NC

## NOMBRE D'ENTREPRISES

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES MARS 2012 : 542

## OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE



# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MEDIA CARAIBE :** 22 BIS  
**RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE**

**INTERNET :** SITE INTERNET : <http://guadeloupeconvention.typepad.com> ;  
**FACEBOOK** <http://www.facebook.com/pages/La-Nation/157867524265289>

## RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**  
COMITÉ DE RÉDACTION : José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila; Wesley aminata.

## ADMINISTRATION :

PRÉSIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION : DAVILA JACQUES

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF:

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info



**Pensez ENVIRONNEMENT : n'imprimez que si nécessaire**

